



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 10 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Madame Sandrine ROL

Pouvoir : Aucun

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs Joseph BOIVENT, Yannick NADESAN, Jean-Luc BOURGEOUX, Philippe BONNIN, Joël SIELLER, André LEFEUVRE Marc HERVE, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Luc MANGELINCK, Jacques BENARD, Madame Valérie FAUCHEUX

Assistaient également : Mesdames Mathilde BAZIN du SIEFT, Véronique PERRATON et Monsieur Jean-Pierre TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Philippe LETOURNEL

Nombre de Membres du Comité présents : 3

Nombre de Membres du Comité votants : 3

Date de la convocation : le 29 septembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE

N°17/10/09
professionnelle

Prise en charge des frais liés au congé de formation

Comité Syndical du 10 octobre 2017

N°17/10/09 Prise en charge des frais liés au congé de formation professionnelle

Rapport,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant que les agents du SMG peuvent prétendre à une prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du congé de formation

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **ADOPTER** le dispositif suivant :

- Dans le cas d'une formation pour une évolution professionnelle dans le cadre de la FPT :
 - Prise en charge des frais de formation (remboursables en partie par le Centre de Gestion)
 - Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement jusqu'à concurrence de 3000€ (dans le cadre de la délibération du 11 octobre 2011 N°11/10/05).
- Dans le cas d'une formation pour une évolution professionnelle hors FPT
 - Prise en charge uniquement des frais de déplacement et d'hébergement jusqu'à concurrence de 3 000€

2°) **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget au vu de la demande d'un agent à compter de mi-octobre 2017.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 10 octobre 2017

Le Président,
Auguste FAUVEL

